

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-137
Séance du 10 décembre 2024**

Dépôt d'un brevet avec le commissariat
à l'énergie atomique et aux énergies
alternatives et le collège de France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la protection et la valorisation de l'innovation dite « électro-réduction du CO₂ en acide formique » avec le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et le collège de France et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la protection et à la valorisation de l'innovation dite « électro-réduction du CO₂ en acide formique » mise au point par le SIAAP et ses partenaires, le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et le collège de France, dans le cadre de la programmation scientifique du SIAAP.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au paiement des frais y afférents.

Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

